



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Castres**  
☎ : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. : C2026142003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE  
ROUTES DÉPARTEMENTALES n° 12, 53, 54, 60B, 60C, 85, 118,  
148, 150, 151 et 629 – COMMUNES de LEMPAUT, AIGUEFONDE,  
ARFONS, AUSSILLON, BELLESERRE, CAHUZAC, DOURGNE,  
ESCOUSSENS, LABRUGUIERE, LAGARDIOLLE, LES CAMMAZES,  
LESCOUT, MAZAMET, SAINT-AVIT et VERDALLE.**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

**VU** le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 22 mai 2026 présentée par l'association FSGT CYCLOTOURISME 31, 10 Boulevard Marcel Dassault 31770 COLOMIERS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la randonnée sportive « LES COLS 2026 » et pour des raisons de sécurité, l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive (voir détail de l'étape et plan en annexes). Cette mesure prendra effet :

**Le 30 mai 2026 de 7h00 à 15h00.**

**Il n'est pas prévu de déviation. L'organisateur aura en charge la bonne exécution de cet arrêté ainsi que la mise en sécurité de tous les usagers, pour permettre le bon déroulement de cette épreuve.**

**Pendant la durée de cette interdiction, lors du passage des coureurs, la circulation sera règlementée par des signaleurs de l'association organisatrice positionnés le long du tracé de l'épreuve et munis d'Équipements de Protection Individuelle (EPI).**

**L'information aux usagers, l'organisation et le bon déroulement de la course seront à la charge de l'organisateur.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LEMPAUT,

Le Maire de la commune d' AIGUEFONDE,

Le Maire de la commune d' ARFONS,

Le Maire de la commune d' AUSSILLON,

Le Maire de la commune de BELLESERRE,

Le Maire de la commune de CAHUZAC,

Le Maire de la commune de DOURGNE,

Le Maire de la commune d' ESCOUSSENS,

Le Maire de la commune de LABRUGUIERE,

Le Maire de la commune de LAGARDIOLLE,

Le Maire de la commune de LES CAMMAZES,

Le Maire de la commune de LESCOUT,

Le Maire de la commune de MAZAMET,

Le Maire de la commune de SAINT-AVIT,

Le Maire de la commune de VERDALLE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **27 MAI 2026**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Sebastien DURAND**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le SDIS (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Loomis France SASU (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**







